

PIÈCE D

BILAN DE LA CONCERTATION AU TITRE DES ARTICLES L.300-2 DU CODE DE L'URBANISME

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE VERSAILLES

VILLE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

CANTON DE
VÉLIZY-VILLACOUBLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le 23 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de VÉLIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur Joël LOISON, Monsieur Didier BLANCHARD, Madame Jeannine THIRIET, Monsieur Pascal THEVENOT, Madame Ghislaine DREVON, Monsieur Gilbert AMIOT, Monsieur Richard GUENICHE, Madame Monique LOISON, Monsieur Jacques HARLAUT, Madame Chantal MARINA, Madame Nathalie LORIEN, Monsieur Daniel CIRET, Monsieur Jean-Charles ORSINI, Madame Monique STUTZMANN, Madame Michèle MENEZ, Monsieur Gilles GEMBLE, Monsieur Bruno MELLET, Monsieur Alain MIGNOTTE, Madame Palmira POUMEROL, Monsieur Jean-Paul ELEDO, Monsieur Bruno DREVON, Monsieur Jean-Marc SIRY, Madame Sophie EUVERTE, Madame Magali LAMIR, Monsieur Marouen TOUIBI, Monsieur Allain GARCIA, Monsieur Christian SANSONNET, Madame Annie COUPAS, Monsieur Daniel ZYTNICKI, Madame Véronique MICHAUT, Madame Janine ROGER, Monsieur Michel DANIEL, Madame Irène DUSSAUSOY.

Ont donné procuration :

Madame Catherine BOUCHER à Monsieur Joël LOISON
Madame Sylvie LAINE à Monsieur Didier BLANCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur Marouen TOUIBI

Délibération n° 2011-141

Bilan de la concertation du projet d'aménagement urbain du secteur Louvois préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Délibération n° 2011-141

Objet : Bilan de la concertation du projet d'aménagement urbain du secteur Louvois préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2010 définissant les objectifs du projet d'aménagement urbain du secteur Louvois et fixant les modalités de la concertation,

VU le bilan de la concertation préalable développé dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des Commissions Finances, Aménagement de la Ville, Solidarité et Vie Locale, réunies en séance le 14 novembre 2011,

CONSIDÉRANT que la concertation préalable portant sur le projet d'aménagement urbain du secteur Louvois s'est déroulée dans les conditions prévues par la délibération du Conseil municipal susvisée,

CONSIDÉRANT que des ateliers participatifs portant sur les thèmes des activités commerciales et artisanales, des déplacements et des équipements publics ont été organisés, en sus des modalités de concertation initialement prévues, pour élargir et animer la participation des habitants et des acteurs économiques du quartier,

CONSIDÉRANT que la concertation a permis de noter l'intérêt porté par la population et les acteurs économiques du quartier à cette opération d'aménagement,

CONSIDÉRANT que beaucoup d'inquiétudes et même d'oppositions, sont apparues lors de la première phase de concertation organisée sur la base du scénario d'aménagement urbain retenu, pendant laquelle le public a manifesté le manque d'éléments pour se prononcer et la crainte d'une trop grande densification génératrice de nuisances et de dégradation du cadre de vie, et ce malgré toutes les critiques qui avaient été portées jusqu'à présent sur la nature même de cette dalle et de ses inconvénients en matière urbaine,

CONSIDÉRANT que le manque de définition s'expliquait en l'occurrence par le fait qu'il ne s'agissait à ce stade que du scénario retenu et que le projet urbain restait à élaborer sur cette base,

CONSIDÉRANT que les ateliers participatifs organisés par la Ville ont permis de cibler encore plus précisément, notamment du fait d'un travail sous forme de table ronde avec un public limité en nombre, les sujets de préoccupation et les attentes de chacun. Plusieurs idées ont d'ailleurs pu être reprises et développées dans le projet,

CONSIDÉRANT que la phase de concertation postérieure à la réunion publique du 23 mai 2011, présentant de manière détaillée le projet élaboré par le Cabinet Choiseul, a permis de lever la plupart des interrogations des habitants et des acteurs économiques quant au devenir de ce quartier,

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Vélizy-Villacoublay
Atteste que le présent document
a été publié le 21/11/2011
par voie d'affichage
notifié le
Transmis en Préfecture
Le 21/11/2011
et qu'il est donc exécutoire.
Le 21/11/2011
Pour le Maire,
Par délégation,
La Responsable
des affaires juridiques
Annick ABJEAN

CONSIDÉRANT que l'analyse du registre de concertation depuis cette réunion publique de présentation du projet, jusqu'à la clôture du registre le 23 septembre 2011 a ensuite fait apparaître une majorité d'avis favorables au projet,

CONSIDÉRANT que les craintes, voire les rejets, à l'égard de la construction de nouveaux logements et de manière plus générale à la densification trouvent leurs réponses en prévoyant un plan masse du projet qui préserve l'éclaircissement des façades des bâtiments existants et futurs, en agissant tantôt sur les retraits, tantôt sur des implantations en quinconce, notamment pour les bâtiments de logement,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique globale de la Commune définie dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté le 22 juin 2011, qui vise chaque fois que cela est possible à développer une offre de logement diversifiée et adaptée aux besoins de sa population et permettant également d'accueillir des salariés du pôle d'activités. De manière plus globale, les directives nationales et régionales, à travers notamment le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) incitent explicitement à développer les opérations de logements et d'activités aux abords des infrastructures de transports en commun et notamment à proximité des stations de tramway,

CONSIDÉRANT que ce projet répond enfin au nécessaire renouvellement des équipements publics vieillissants du quartier, à la revitalisation du pôle commercial et à la création de nouveaux équipements sportifs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MELLET, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le bilan de la concertation préalable développé dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour :
M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THÉVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. CIRET, M. ORSINI, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MELLET, M. MIGNOTTE, Mme POUWEROL, Mme BOUCHER (pouvoir à M. LOISON), M. ÉLEDO, M. DREVON, M. SIRY, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINÉ (pouvoir à M. BLANCHARD),

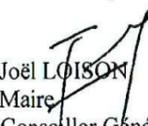
M. GARCIA, Mme ROGER,

Contre :
M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI, Mme MICHAUT,

Mme DUSSAUSSOY,

Abstention :
M. DANIEL.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus.


Joël LOISON
Maire
Conseiller Général des Yvelines

SOMMAIRE

1 - BILAN DES OBSERVATIONS FORMULEES.....	6
2 - REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES.....	6
2.1 - Trafics, circulations routières, desserte et accès	6
2.2 - Le gabarit de l'ouvrage	8
2.3 - Géométrie	8
2.4 - Liaisons douces	9
2.5 - Autres demandes	9
3 - CONCLUSION GENERALE DU BILAN DE LA CONCERTATION	10

DRIEA-IF / DIRIF / SAR

DMO 1

15/11/2011

Projet de création d'un diffuseur sur l'A86 à Vélizy-Villacoublay

Bilan de la concertation

Ressources, territoires, habitats et logement
Energies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.fr

DRIEA-IF / DIRIF / SAR / DMO 1

Projet de création d'un diffuseur sur l'A86 à Vélizy-Villacoublay

Le secteur de Clamart-Meudon-Vélizy est relativement complexe : infrastructures, activités, commerces et logements cohabitent et de nouvelles perspectives de développement apparaissent (réalisation de ZAC, expansions d'entreprises, centres commerciaux...).

L'importance stratégique de ce pôle économique et d'emplois (43 000 emplois dont 10 000 emplois au Sud de l'A86) a été confirmée à de nombreuses reprises, tant par l'Etat que par le Conseil général des Yvelines lors de l'adoption de son Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY).

Ce pôle économique souffre de grandes difficultés d'accessibilité et de circulation du fait d'une configuration complexe de l'urbanisation et du réseau viaire. L'absence de liaison routière directe entre le Nord et le Sud de l'A86 reporte les échanges actuels sur le réseau magistral par le biais de l'échangeur A86/RN118. Le Tramway Chatillon-Vélizy-Viroflay, dont la mise en service est prévue à partir de 2014, améliorera certes l'accessibilité en transports publics côté Nord de l'A86 mais ne permettra pas de relier les secteurs Nord et Sud de la commune.

Afin de trouver une solution dans les meilleurs délais, visant à améliorer l'accessibilité de ce secteur stratégique, tant pour les emplois actuels que futurs, des études de trafic ont été menées de concert (avril à octobre 2007) avec les collectivités territoriales (Ville de Vélizy-Villacoublay et Conseil général des Yvelines) par le Syndicat des copropriétaires du Centre Commercial Régional Vélizy 2. Elles ont conclu à l'intérêt de réaliser un nouveau diffuseur à l'ouest de l'échangeur A86/RN118. En effet, ce nouveau diffuseur s'accompagnant d'un franchissement de l'A86 améliorerait l'accessibilité aux zones d'emplois et au Centre Commercial Régional Vélizy 2. Il permettrait également, par une meilleure répartition des flux, de soulager l'échangeur N118/A86 ainsi que l'échangeur de Meudon, apportant ainsi une contribution importante à l'amélioration des circulations de ce secteur stratégique.

En 2008, un groupe de travail constitué de la copropriété du Centre Commercial Régional de Vélizy 2, de la commune de Vélizy-Villacoublay, du Département des Yvelines, de la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France (DREIF) et de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France (DIRIF) a élaboré le dossier d'étude d'opportunité du franchissement de l'A86 afin d'aboutir à son examen par les services de l'Etat.

Cet examen a abouti lors d'une réunion tenue le 28 octobre 2009 à la conclusion « qu'il n'y a pas d'obstacle majeur à la réalisation de cette opération même si sa faisabilité n'est pas totalement démontrée ». Sans attendre la décision ministérielle approuvant la création de ce nouveau diffuseur, le directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France a émis le 26 avril 2010 un avis favorable sur le projet et a demandé aux parties de poursuivre les études préalables en proposant que le pilotage de ces études soit assuré par le Conseil général des Yvelines.

L'Assemblée Départementale des Yvelines a approuvé par délibération du 9 Juillet 2010, la convention relative à la réalisation des études préalables à l'opération de création d'un nouvel échangeur sur l'A86 à Vélizy-Villacoublay. Cette convention, établie entre la commune de Vélizy, le Centre Commercial Régional Vélizy 2 et le Conseil général, définit les modalités de financement et de réalisation des études préalables (techniques et réglementaires) au projet de création d'un nouvel échangeur sur l'A86.

Un comité de pilotage a ensuite été créé avec tous les acteurs concernés en vue de poursuivre les études préalables permettant le lancement de la concertation et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le projet fait partie des 9 opérations prioritaires de l'Etat dans le Département des Yvelines constituant le Programme de développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI) arrêté en date du 23 décembre 2009.

Le 20 décembre 2010, une décision ministérielle a validé l'opportunité du projet.

Bilan de la concertation

4/10

DRIEA-IF / DIRIF / SAR / DMO 1

Projet de création d'un diffuseur sur l'A86 à Vélizy-Villacoublay

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Compléter le système d'échange actuel et le maillage du réseau local en reliant, via un nouveau franchissement de l'A86 sur la commune de Vélizy-Villacoublay, les secteurs Nord et Sud de l'A86 ;
- Améliorer l'accessibilité au secteur d'activités INOVEL PARC et au Centre Commercial Vélizy 2 ;
- Contribuer, par une meilleure répartition des flux, à l'amélioration des circulations sur le réseau local et magistral, en soulageant notamment l'échangeur RN118/A86 des trafics locaux ;
- Améliorer les conditions de sécurité des échanges actuels avec l'A86 (éloignement des bretelles d'entrée et de sortie de l'actuel échangeur A86/RN118 par augmentation des entrecroisements) ;
- Améliorer l'accessibilité vers l'Ouest en direction de Versailles sur l'A86.

Ce projet comporte les aménagements suivants :

- Un ouvrage d'art franchissant l'A86 ;
- une bretelle s'insérant au niveau de la collectrice nord sur l'A86 intérieure ;
- La fermeture à la circulation publique de deux bretelles existantes sur l'A86 extérieure et leur remplacement par deux bretelles situées au droit du nouveau franchissement ;
- La création de deux giratoires aux débouchés des bretelles créées et de la voie franchissant l'A86 : le giratoire nord se raccorde à l'avenue de l'Europe (voirie communale) et le giratoire sud se raccorde à la route militaire ;
- La modification de la voirie locale autour du franchissement.

Par ailleurs, le déplacement du centre d'examen du permis de conduire situé au sud de l'A86 sera pris en compte dans l'opération.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA-IF) a été mandatée par le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Située dans le secteur urbanisé de la commune de VELIZY-VILLACOUBLAY, cette opération a fait l'objet de l'organisation d'une procédure de concertation publique en application de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 19 mai 2011, la commune de VELIZY-VILLACOUBLAY a émis un avis favorable aux objectifs poursuivis et aux modalités suivantes de la concertation, déterminées par le maître d'ouvrage :

- Exposition de panneaux d'information en mairie de VELIZY-VILLACOUBLAY pendant 1 mois minimum ;
- Mise à disposition du public d'un registre lui permettant de faire part de ses observations ;
- Information du public sur la date de cette exposition dans la presse locale et régionale et par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- A l'issue de la concertation, saisine du conseil municipal de Vélizy-Villacoublay par le maître d'ouvrage pour émettre un avis sur le bilan de concertation.

Cette concertation a été organisée du 20 juin au 21 juillet 2011 dans la commune de VELIZY-VILLACOUBLAY.

Bilan de la concertation

5/10

1 - BILAN DES OBSERVATIONS FORMULEES

17 observations ont été consignées dans le registre et 1 lettre annexée à ce dernier lors de la concertation, soit 18 observations au total dont :

- 14 observations émanant de particuliers (habitants de Vélizy, riverains du projet, usagers ou habitants d'autres communes) ;
- 2 observations des maires de Vélizy et de Bièvres ;
- 1 observation provenant de l'association A.V.I.S.A.V.V. (Association de vigilance et de sauvegarde pour Vélizy-Villacoublay) ;
- 1 observation provenant de la société DASSAULT-SYSTEME implantée à Vélizy-Villacoublay.

Sur les 18 observations recueillies, 16 sont globalement favorables au projet et 2 y sont fermement opposées. Certains avis sont mitigés avec des remarques sur le projet et des demandes d'études complémentaires du projet.

Les principaux thèmes évoqués sont les suivants :

- Le renforcement de l'accessibilité des zones d'emploi et de la commune de Vélizy offert par la mise en place du diffuseur ayant pour conséquence une amélioration des conditions de circulation ;
- Privilégier les transports collectifs et les liaisons douces plutôt que d'encourager l'automobile ;
- Des questionnements sur les reports de circulations et leur rétablissement notamment vers Bièvres et plus globalement sur le secteur du Petit Clamart ;
- Porter une attention particulière à certains points du projet (Dassault Systèmes) et notamment le gabarit du passage inférieur, la circulation des piétons et cycles entre le nord et le sud de l'A86, les répercussions du projet sur la circulation sur la route militaire, le rond-point de Gisy et l'avenue de l'Europe.

Une synthèse des demandes et interrogations formulées, classées par thème ainsi que les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage, est présentée ci-après :

2 - REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES

2.1 - Trafics, circulations routières, desserte et accès

Observations :

- 1) A plusieurs reprises, il est demandé que soient privilégiées et repensées les fréquences des bus ou la mise en place des navettes à l'entrée et à la sortie du centre commercial pour les employés de la zone industrielle ou encore la mise en place de transports collectifs ferrés avant 2020 de type métro ou train au lieu d'encourager l'utilisation du véhicule particulier.
- 2) Le nouvel échangeur va déplacer la circulation de la RN118-A86 vers la zone commerciale de Vélizy 2 et la circulation sur l'avenue de l'Europe ne semble pas diminuer. Où est le gain pour les habitants de Vélizy et ceux qui se rendent uniquement au centre commercial ?
- 3) Demande d'analyser la circulation venant de PSA côté Usine Center vers Créteil, d'étudier le nœud vers Bièvres RN118 et d'expliquer comment on accèdera à la RN118 vers Bièvres à partir de l'A86 en provenance de Versailles.
- 4) Demande de revoir les simulations de flux dans leur ensemble et pas seulement sur la commune de Vélizy mais aussi sur celles de Bièvres, Clamart et le Plessis Robinson.
- 5) Crainte d'un effet de « shunt » via la RD53 qui renforcerait la congestion des voiries principales de Bièvres et de son centre ville en soirée, car ce phénomène est actuellement observé et risquerait d'augmenter au fur et à mesure de la montée en charge du tunnel de bouclage A86 récemment ouvert à la circulation à Vélizy. Demande que les impacts sur la commune de Bièvres, tant sur la voirie départementale que communale, soient entièrement réexaminés.

6) Concernant les échanges avec l'A86 côté Est (A6, Créteil), le projet ne propose qu'un seul accès en entrée, mais ne propose rien en sortie. L'accès depuis le côté Est en direction d'INOVEL PARC Nord empruntera donc la RN118 en direction du Pont de Sèvres. Ce qui pourrait générer des remontées de files de la RN118 qui inciteraient l'usager à emprunter des itinéraires alternatifs (carrefour du Petit Clamart/route de la Garenne ou par l'échangeur Vélizy-Ouest avec un retour en arrière). Au vu de ces impacts potentiels, il est souhaité que des dispositions soient prises pour gérer la zone d'entrecroisement avec la RN118B.

7) Demande que les études de trafic prennent en compte des circonstances exceptionnelles de circulation du fait du nombre réduit des points de passage au Nord et au Sud de l'A86 afin d'éviter les saturations des voiries.

Réponses du maître d'ouvrage:

1) Le développement du tramway Chatillon-Vélizy-Viroflay dont la mise en service est prévue en 2014-2015 va améliorer la desserte de la zone par les transports collectifs. De plus, le maire de Vélizy indique que la création d'un Transport en Commun en Site Propre (une liaison de bus) entre le pont de Sèvres et la gare routière de Vélizy-Villacoublay a été demandée par la commune à l'Établissement public Paris-Saclay dans le cadre du projet d'opération d'intérêt national Paris-Saclay. Il précise également que la construction de logements destinés prioritairement aux salariés des entreprises véliziennes contribuera à la diminution des déplacements automobiles. Quoiqu'il en soit, les études de circulation ont montré l'intérêt de la création d'un diffuseur, pour soulager les difficultés de circulations actuelles et futures, et ce malgré la mise en place du tramway dont le report modal attendu est de l'ordre de 20% mais qui ne permet de pas relier le Nord et le sud de l'A86. Aussi, la création du diffuseur n'encouragera pas l'utilisation du véhicule particulier mais permettra de redonner de la fluidité au centre ville de Vélizy par une meilleure répartition des flux sur l'ensemble de la zone en reliant le Nord et le Sud de la commune, en créant de nouveaux accès et en favorisant la dispersion des circulations locales.

2) Les études de circulation ont montré que l'échangeur actuel RN118/A86 est mobilisé pour des usages locaux sans lien avec sa fonction magistrale de gestion des flux de transit. Seuls les flux de desserte locale seront reportés sur le nouveau diffuseur avec une amélioration de leur diffusion sur la zone d'emplois par l'Avenue de l'Europe requalifiée et maintenant directement desservie par le nouvel échangeur. L'accessibilité au centre commercial sera également améliorée par ce nouveau point d'échange et par l'amélioration de sa lisibilité. Ainsi, on devrait s'attendre à une réduction assez sensible de la demande en sortie de la zone commerciale Vélizy 2 et des zones de bureaux proches qui ne peuvent emprunter, aujourd'hui, que l'Avenue de l'Europe vers le Nord pour rejoindre la RN118 Nord et Sud et A86 vers l'Est. Avec le nouveau diffuseur, ces flux pourront se répartir et emprunter le nouvel ouvrage, notamment vers A86 Est et la RN118 vers le Sud. De même en provenance d'A86 Ouest, les usagers pourraient emprunter le nouveau diffuseur pour rejoindre la zone commerciale de Vélizy 2.

3) Aucun échange existant n'a été supprimé. En effet, les 2 bretelles d'entrée et de sortie sur l'A86 extérieure fermées à la circulation sont légèrement déplacées et rétablies un peu plus à l'Ouest sur le nouveau giratoire Sud. Ainsi, les usagers venant de PSA côté Usine Center accèderont à l'A86 direction Créteil en empruntant le giratoire du Val de Grâce puis la nouvelle bretelle de sortie sur l'A86 raccordée au nouveau giratoire Sud. La nette amélioration de la sécurité (éloignement des bretelles d'entrée et de sortie de l'actuel échangeur A86/RN118 par augmentation des entrecroisements) compense ce léger allongement de parcours pour les usagers. En provenance de Versailles, pour accéder à la RN118 vers Bièvres par l'A86, il suffira de sortir par la nouvelle bretelle de sortie créée sur l'A86 raccordée au nouveau giratoire Sud, puis d'emprunter la route militaire puis le giratoire du Val de Grâce comme actuellement. La bretelle de sortie actuelle de l'A86 est simplement décalée plus à l'Ouest et, comme pour le cas précédent apporte une nette amélioration de la sécurité. En ce qui concerne le « nœud vers Bièvres », le projet n'a aucun impact sur cet échange dont le fonctionnement n'est pas modifié et n'a pas pour objectifs de traiter cette problématique. Par contre, une étude globale d'aménagement et de déplacements du site du Petit Clamart, a été réalisée en 2010 par la DRIEA, elle avait pour objectif de définir un schéma d'aménagement général à long terme dans cette vision globale du secteur. Cette étude avait conclu :
- à la réalisation du présent diffuseur de Vélizy Ouest ;
- à la réalisation du prolongement de la collectrice d'A86 Est au Sud du Petit Clamart ;
- à l'élargissement à deux files de la bretelle de sortie de la RN118 à Vélizy en provenance de Paris ;
- à optimiser l'accès de la RN118 sens Province → Paris depuis Meudon.

DRIEA-IF / DiRIF / SAR / DMO 1

Projet de création d'un diffuseur sur l'A86 à Vélizy-Villacoublay

4) Des simulations de flux concernant l'ensemble des communes évoquées (Vélizy, Bièvres, Clamart et le Plessis Robinson) ont été réalisées dans l'étude globale d'aménagement et de déplacements du site du Petit Clamart, pilotée par la DRIEA, et ont conduit à proposer des aménagements tant sur l'A86 que sur la RN118 qui contribuent globalement à améliorer les circulations sur ce secteur. Cependant, ces projets dont fait partie le nouveau diffuseur, sont réalisables indépendamment les uns des autres et répondent chacun à des enjeux de déplacements et des fonctionnalités qui leur sont propres.

L'étude de circulation réalisée pour la création du diffuseur sur l'A86 est adaptée au projet proprement dit. Elle analyse plus finement le périmètre d'influence concerné par ce seul aménagement tout en restant cohérente avec les conclusions générales de l'étude plus globale du Site du Petit Clamart. L'étude menée a détaillé précisément toutes les voiries et tous les générateurs de trafic dans le secteur de Vélizy. Cependant, l'aire de cette étude englobe tout le quart Sud-Ouest de la région parisienne et englobe également les conséquences du Grand Paris en termes d'infrastructures et d'urbanisation.

5) Le périmètre de l'étude de circulation réalisée pour le nouveau diffuseur A86 a été délimité au vu de la zone d'influence de cet aménagement sur les trafics. La RD53 ainsi que le territoire communal de Bièvres n'ont pas été identifiés comme pouvant être impactés par des modifications des conditions de circulation liées à la réalisation du nouveau diffuseur A86. L'étude de circulation montre que l'impact sur les déplacements est exclusivement local et par conséquent n'influence pas le centre ville de Bièvres. Les simulations effectuées ont permis de comparer les charges des voies avec et sans le diffuseur de Vélizy Ouest. Ces comparaisons ne font apparaître aucune variation de trafic supérieure à 50 véhicules / heure par sens sur le Chemin de Gisy ou la Rue de Paris à Bièvres.

6) La réalisation d'une sortie directe venant de l'A86 intérieure vers la zone INOVEL Parc Nord dans le cadre du projet n'est pas envisageable compte tenu de l'exiguïté du site et de la présence de la voie latérale à l'autoroute (collectrice nord). L'accès vers INOVEL Parc Nord est néanmoins possible en empruntant la sortie actuelle de l'A86 vers le Petit Clamart puis l'échangeur de la RN118 pour rejoindre le giratoire du Val de Grâce et le futur giratoire Sud qui assurera les échanges avec le Nord de l'A86 (passage dénivelé).

7) Concernant les études de trafic, elles ont été réalisées à l'heure de pointe du matin et à l'heure de pointe du soir et présentées à l'heure de pointe la plus pénalisante, en l'occurrence l'heure de pointe du soir car elle intègre les trajets pendulaires domicile-travail, les trafics de transit et ceux liés aux activités commerciales. Les événements occasionnels et de loisirs (départs en vacances, affluence exceptionnelle de la zone commerciale quelques jours de l'année) sont trop peu fréquents pour être pris en compte car ils conduiraient à des surdimensionnements importants des infrastructures non adaptés aux situations courantes.

2.2 - Le gabarit de l'ouvrage

Observations :

Le gabarit de l'ouvrage (dans le cas d'un passage inférieur) doit permettre le passage de bus afin d'améliorer la desserte en transport en commun et notamment la desserte d'INOVEL PARC Sud et de Burospace à partir de la gare routière Vélizy 2 – Tramway sans emprunter la RN 118 et améliorer également les liaisons entre le Nord et le Sud de l'A86.

Réponses du maître d'ouvrage:

Le gabarit prévu pour l'option Passage Inférieur est un Gabarit Normal qui permettra aux transports en communs routiers et aux Poids Lourds de l'emprunter.

2.3 - Géométrie

Observation :

Déplacer le diffuseur à proximité du croisement Europe/Morane-Saulnier car il semble situé trop près de la RN118 pour être pleinement efficace.

Bilan de la concertation

8/10

DRIEA-IF / DiRIF / SAR / DMO 1

Projet de création d'un diffuseur sur l'A86 à Vélizy-Villacoublay

Réponse du maître d'ouvrage:

Le site est extrêmement contraint en termes de bâti à cet endroit et les emprises ne seraient pas suffisantes pour y réaliser un diffuseur répondant aux normes de sécurité en assurant tous les mouvements nécessaires, d'autant plus que le futur tramway Chatillon-Vélizy-Viroflay traversera ce carrefour.

2.4 - Liaisons douces

Observations :

Actuellement, il existe un passage souterrain assurant les liaisons piétons-cycles entre le Nord et le Sud de l'A86 reliant l'entrée Sud du parking du centre commercial Vélizy 2 et le rond point de Gysi via une piste le long de la chaussée Sud de l'A86.

Il est demandé de limiter au maximum, au nord de l'A86, la circulation en voirie souterraine ou de créer une voie complètement distincte de la circulation automobile.

Au Sud de l'A86, 2 alternatives sont proposées en fonction de l'impact du diffuseur sur la tête sud du souterrain:

- le souterrain est adapté tant pour les accès côté nord que pour les accès côté sud. Les accès sont améliorés notamment par la suppression des marches.
- Le souterrain est supprimé, un itinéraire piéton/cycles devra alors être reconstitué en site propre avec une attention particulière pour la gestion des ronds-points.

Enfin, il est demandé de s'assurer de la compatibilité du projet avec le Plan Local de Déplacements du Bassin de Versailles (concertation en mai 2011), qui prévoit un itinéraire cyclable le long de la route militaire en évitant notamment la surélévation ou la dénivellation du giratoire Sud.

Réponses du maître d'ouvrage:

Le maître d'ouvrage prend note des alternatives proposées et de la compatibilité à assurer avec le Plan de Déplacement du Bassin de Versailles. Le projet sera étudié afin d'assurer un rétablissement sécuritaire des liaisons douces existantes et le giratoire sud, raccordé à la route militaire, sera conçu de manière à respecter la compatibilité (pentes notamment) avec un itinéraire cyclable.

2.5 - Autres demandes

Observations :

- 1) La commune de Bièvres souhaite que les aménagements envisagés sur le nord de Bièvres dans le cadre de la ZAC du Val de Sygie fassent l'objet d'un examen aussi attentif que le projet de nouveau diffuseur de l'A8
- 2) La commune de Bièvres souhaite être mieux associée aux différentes instances d'élaboration de ce projet.

Réponses du maître d'ouvrage:

- 1) Le maître d'ouvrage prend note de cette demande qui ne concerne cependant pas le projet proprement dit.
- 2) Le maître d'ouvrage prend note de cette demande.

Une réponse spécifique sur ces deux points sera adressée directement par la maîtrise d'ouvrage à la mairie de Bièvres.

Bilan de la concertation

9/10

DRIEA-IF / DIRIF / SAR / DMO 1 Projet de création d'un diffuseur sur l'A86 à Vélizy-Villacoublay

3 - CONCLUSION GENERALE DU BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet a reçu dans son ensemble un accueil très favorable et semble répondre aux attentes actuelles d'améliorer l'accessibilité à la ville, aux zones d'activités et commerciales en contribuant, par une meilleure répartition des flux, à l'amélioration des circulations sur le réseau local et magistral.

La majorité des observations mettent notamment en avant l'accès supplémentaire que le projet apporte, ce qui améliorera les conditions de desserte en complétant le maillage du réseau actuel.

Le bilan de la concertation n'apporte pas de modification au projet. Par conséquent, les études et procédures réglementaires peuvent être poursuivies sur la base de ce projet.

Une attention particulière sera portée sur le rétablissement des circulations douces et l'impact sur le passage souterrain existant.

Visé le 18 NOV. 2011

Par

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France


Jean-Claude RUYSSCHAERT

